

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION

Document à retourner à K.I.T. GROUP France
inscription@printanieres-sfgg.com

Entre les soussignés :

SFGG, certifié QUALIOPi, dit l'organisme de formation
Immatriculée sous le N° W751022509
Tél : 01 45 20 26 15
N°SIRET : 318 786 001 00046

K.I.T. GROUP France, dit l'organisateur
Tél. : 01 58 17 08 98
N° SIRET : 391 097 540 00044

Et

Nom de l'Etablissement, dit l'employeur

Adresse :

Tel :

Nom du Responsable formation continue :
Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950.1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1) Intitulé de la journée de formation :

Les Printanières de la SFGG

2) Objectifs :

Evaluer les compétences des professionnels pour les sujets formation du programme.

Les augmenter par l'utilisation de méthodes participatives.

3) Programme et méthode :

Programme scientifique (disponible sur le site internet www.printanieres-sfgg.com)

4) Type d'action de formation (au sens de l'article L900.2 du code du Travail) : Professionnelle

5) Date : 20 mars 2025

6) Durée : 1 jour

7) Lieu :

Journée 100% digitale pour les participants.
Pour les orateurs, la journée se déroulera 2b Rue Fallempein, 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

L'Organisme de formation y accueillera les intervenants figurant sur le programme en ligne www.printanieres-sfgg.com

ARTICLE 3 :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter à l'organisateur les frais suivants :

Nombre de stagiaire(s) : 1

Frais de formation :

Imputable au titre de la participation de l'année 2024 de l'employeur.

Nom(s) des stagiaires :

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée de l'article 1.

ARTICLE 5 :

L'organisateur est seul mandaté à percevoir de l'employeur les frais de formation.

Conditions d'annulation :

Jusqu'au 28 février 2025: remboursement de 50% des sommes versées moins 20 € TTC de frais de dossier.

A partir du 1^{er} mars 2025 : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande spécifique merci de contacter K.I.T. GROUP, 7 jours au plus tard avant la formation.

Pour l'employeur : le

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet

Pour l'organisateur : le 3 décembre 2024

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet

Pour l'organisme de formation : le 4/12/2024

Cette convention de formation répond aux attentes de notre établissement

Signature et cachet